

Fiche pratique

AGRICA VOUS INFORME SUR...

Les avantages de réaliser un versement volontaire sur votre Plan d'Épargne Retraite CPCEA

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

Le montant de votre future retraite est composé de la retraite de base et de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO. Grâce à votre employeur, vous bénéficiez en sus d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) souscrit auprès de la CPCEA. Vous possédez ainsi un compte personnel d'épargne retraite alimenté mensuellement par des cotisations collectives versées par votre employeur qui viennent augmenter le montant de votre épargne.



Le saviez-vous

🔍

Votre Plan d'Épargne Retraite CPCEA vous offre la possibilité d'effectuer des versements volontaires sur votre compte personnel d'épargne retraite pour améliorer le montant de votre retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

LES AVANTAGES D'EFFECTUER DES VERSEMENTS VOLONTAIRES

1 Une pension de retraite plus élevée

Vous épargnez à votre rythme

Il n'est jamais trop tôt pour épargner : le montant de votre retraite n'en sera que plus conséquent.

Ces versements volontaires peuvent être sous forme :

d'un versement libre dès maintenant du montant de votre choix (à partir de 150 €)

OU

de versements mensuels programmés pour vous permettre d'épargner à votre rythme (à partir de 15 € par mois)

Vous êtes libre de modifier ou d'arrêter vos versements mensuels quand vous le souhaitez.

Vous vous constituez une épargne garantie à vie

Ces versements volontaires viennent compléter vos cotisations collectives obligatoires employeur/salarié et sont convertis en points. Ces points alimentent votre compte d'épargne retraite.

Épargne 2017	+	Cotisations obligatoires 2018	+	Versements individuels 2018	=	Épargne 2018
Épargne 2018	+	Cotisations obligatoires 2019	+	Versements individuels 2019	=	Épargne 2019
Épargne 2019	+	Cotisations obligatoires 2020	+	Versements individuels 2020	=	Épargne 2020
Épargne 2020	+	Cotisations obligatoires 2021	+	Versements individuels 2021	=	Épargne 2021

Au moment de votre départ à la retraite, vous pouvez sortir vos versements volontaires sous forme de capital (en 1 ou plusieurs fois) ou de rente c'est-à-dire un revenu régulier dont le montant augmente chaque année grâce à la revalorisation de la valeur du point.

BON À SAVOIR

Vous pouvez débloquer de manière anticipée vos versements volontaires

- En cas d'achat de votre résidence principale, vous pouvez débloquer la totalité ou une partie de vos versements volontaires sous forme de capital.
- En cas d'aléas de la vie, il existe des cas de déblocages qui vous permettent de récupérer vos versements volontaires (chômage, invalidité, surendettement, décès du conjoint...).



Le saviez-vous ?



Non seulement vos versements volontaires viennent augmenter le montant de votre future retraite mais ils vous permettent aussi d'alléger le montant de votre impôt. (dans la limite du plafond de déduction fiscale fixé par la législation).

2 Une économie d'impôt sur vos revenus

Vous bénéficiez d'une fiscalité avantageuse

Les versements volontaires (libres ou programmés) réalisés en 2021 sont déductibles de votre revenu net imposable 2021 dans la limite la plus élevée entre :

- 10 % du montant net de vos revenus d'activité de 2020 dans la limite de 32 908 €, soit 10 % de 8 fois le PASS⁽¹⁾ 2020,
- ou 10 % du PASS⁽¹⁾ 2020, soit 4 113 € en 2020.

Vous pouvez optimiser votre fiscalité en effectuant un versement plus élevé si vous n'avez pas utilisé la totalité de votre enveloppe fiscale des 3 années précédentes. Vous pouvez également utiliser l'enveloppe fiscale de votre conjoint ou co-contractant de PACS à condition que ce dernier n'ait pas atteint son plafond de déduction pour ses propres versements volontaires. Le plafond de votre disponible fiscal est indiqué sur votre avis d'imposition.

À noter : le montant des versements volontaires est à indiquer dans les cases 6NS de votre déclaration de revenus. Le montant des cotisations obligatoires versées avec votre employeur est à renseigner dans les cases 6OS de votre déclaration de revenus.

Exemples de déductibilité fiscale pour les versements volontaires

Votre économie d'impôt dépend du montant de votre versement individuel, de votre taux marginal d'imposition et de votre plafond de déductibilité.

Versements annuels 1 800 €	−	Économie d'impôt 198 €	=	Effort réel d'épargne 1 602 €
-------------------------------	---	---------------------------	---	----------------------------------

Pour un versement annuel de 1 800 € et un taux marginal d'imposition de 11 %, l'économie d'impôt serait de 198 € (1 800 € x 11 %) dans la limite de votre plafond de déductibilité. Compte tenu de cette économie, l'effort réel d'épargne sera de 1 602 €, pour 1 800 € investis.

Le taux marginal d'imposition correspond au taux auquel vous êtes imposé sur la dernière tranche de votre revenu.

Versements annuels 3 000 €	−	Économie d'impôt 900 €	=	Effort réel d'épargne 2 100 €
-------------------------------	---	---------------------------	---	----------------------------------

Pour un versement annuel de 3 000 € et un taux marginal d'imposition de 30 %, l'économie d'impôt serait de 900 € (3 000 € x 30 %) dans la limite de votre plafond de déductibilité. Compte tenu de cette économie, l'effort réel d'épargne sera de 2 100 €, pour 3 000 € investis.



BON À SAVOIR

Si vous le souhaitez, vous pouvez renoncer à cette déductibilité au moment du versement, et bénéficier en contrepartie de modalités fiscales avantageuses lors de la liquidation de l'épargne.

(1) Le PASS correspond au Plafond Annuel de Sécurité Sociale. PASS 2020 = 41 136 €.



COMMENT RÉALISER UN VERSEMENT VOLONTAIRE ?

Pour bénéficier de tous les avantages de votre Plan d'Épargne Retraite, réalisez dès maintenant un versement sur votre compte épargne retraite. Pour ce faire, rien de plus simple, il vous suffit :

- ▶ De vous connecter à votre compte client AGRICA sur le site groupagricar.com, allez sur la rubrique « Ma retraite supplémentaire » sélectionnez « M'informer sur ma retraite supplémentaire » et cliquez sur « Réalisez un versement en ligne »
- ▶ Vous sélectionnez le moyen de paiement : par carte bancaire, par chèque, par prélèvement (service gratuit et sécurisé) et vous renseignez le montant de votre versement volontaire : libre ou programmé.

AGRICA PRÉVOYANCE VOUS ACCOMPAGNE

Un conseiller AGRICA se tient à votre disposition pour réaliser une simulation personnalisée afin d'optimiser votre versement 2021 en faveur de votre retraite et vous apporter toute précision complémentaire. Retrouvez toutes les coordonnées de votre agence AGRICA sur notre site groupagricar.com